



Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 16 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize Octobre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le dix Octobre deux-mil vingt-cinq.

Présent(s) : IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; FRAUCIEL Philippe ; PERDRIEL Jeanine ; POTIER Denis ; PRIOUL Mickaël ; TABRIZI Paulina.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme LAGRÉE donne pouvoir à M. BERHAULT ; Mme MACÉ donne pouvoir à M. IDLAS ; M. LIBOR donne pouvoir à M. CREIGNOU

Absent(e) excusé(e) : Néant.

Absent non excusé : Mme LESAVETTIER ; M. PIRON

Le secrétariat a été assuré par : Mme Paulina TABRIZI

Le Procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2025 n'ayant fait l'objet d'aucune observation ou remarque particulière, celui-ci est approuvé.

ORDRE DU JOUR

☐ **Voirie Communale :**

- ⇒ Complément d'adresse pour la Hubaudière.
- ⇒ Approbation d'une convention relative à l'entretien des Chemins Ruraux de La Haye et Monvilliers.
- ⇒ Modification du sens interdit sur la Rue de la Chaudronnerais.
- ⇒ Modification des horaires de l'éclairage public.

☐ **Ressources Humaines :**

- ⇒ Modalités de la mise en place du PCS (protection complémentaire santé).
- ⇒ Recours à l'apprentissage pour l'année 2025-2026.

☐ **Administration :**

- ⇒ Adhésion au Collège A commune de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.
- ⇒ Convention de partenariat CEE avec la Région Bretagne.

☐ **Divers**

- ⇒ Rapport annuel 2024 de l'agence de l'eau du pays de Fougères
- ⇒ Décisions du Maire.

0116102025 : Complément d'adresse à « la Hubaudière.

Monsieur le Maire expose au Conseil le manque de clarté au sujet de l'adresse de deux biens aux abords de la RN12.

Il est proposé au conseil municipal de clarifié cette situation par une nouvelle dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation de la numérotation postale suivante :

Numérotation postale	Parcelles
La Hubaudière Haut	AH 33 et 34
La Hubaudière Bas	AH 81 et 82

Il sera envoyé un courrier aux habitants concernés.

0216102025 : Approbation d'une convention relative à l'entretien des chemins ruraux de « La Haye » et « Monvilliers »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les lieux-dits La Haye et Monvilliers sont desservis par un chemin rural appelé « chemin de Monvilliers ». Ce chemin, d'une longueur totale de 550 mètres, constitue une limite séparative entre les Communes de Fougères et de Beaucé sur une portion de 480 mètres. Plusieurs habitations et entreprises, situées de part et d'autre de ce chemin, relèvent ainsi des deux communes.

Par ailleurs, le chemin dit « La Haye », d'une longueur de 200 mètres, constitue-lui aussi une limite entre les deux communes. Depuis l'aménagement de la route départementale D706, ce chemin est devenu une impasse. Il n'est désormais accessible que par la D706, l'autre accès traversant une propriété privée.

Afin d'assurer une gestion cohérente et équitable de l'entretien des sections mitoyennes de ces chemins ruraux, des échanges ont eu lieu entre les communes de Fougères et de Beaucé. Il a été convenu que la Commune de Fougères prendra en charge l'entretien et la gestion du chemin de Monvillier sur 550 mètres, depuis son débouché sur la rue de Bretagne, conformément au tracé défini sur le plan annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'une convention devra être formalisée entre les deux communes pour définir les caractéristiques précises de ce chemin ainsi que les modalités d'entretien qui en découlent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux,
Vu la carte communale délimitant les limites territoriales entre la Commune de Fougères et la Commune de Beaucé,
Vu le plan annexé précisant le tracé du chemin rural concerné,

Considérant qu'une coordination entre les deux collectivités est nécessaire pour assurer un entretien régulier et équitable de ces voies,

Entendu le présent exposé,

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'un accord entre la Commune de Fougères et la Commune de Beaucé concernant la répartition de l'entretien des chemins ruraux mitoyens.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche, à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

0316102025 : Modification du sens interdit sur la Rue de la Chaudronnerais.

Monsieur le Maire indique qu'une piste cyclable a été aménagée afin de remonter la rue de la Chaudronnerais direction Nord vers la RN12. S'agissant d'une voie à sens unique sens Nord-Ouest, il est proposé au Conseil de modifier la signalisation afin de permettre aux cyclistes d'emprunter la voie dans les deux sens tout en maintenant le sens unique pour les véhicules motorisés. Cet aménagement permettra une meilleure fluidité du trafic cycliste, un gain de sécurité pour les usagers et s'inscrit dans la continuité du maillage des voies douces réalisées ces dernières années favorisant les déplacements décarbonés.

Vu le Code de la Route, et notamment les articles relatifs à la signalisation routière et à la circulation des véhicules et des cyclistes ;
Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la gestion et la signalisation des voies publiques ;
Vu la proposition de Monsieur le Maire, visant à modifier la signalisation existante concernant le sens interdit de la voie Rue de la Chaudronnerais, afin de permettre la circulation des cyclistes tout en maintenant l'interdiction d'accès pour les véhicules motorisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE De modifier la signalisation actuelle de la Rue de La Chaudronnerais, en permettant la circulation des cyclistes dans le sens Sud Ouest - Nord, tout en maintenant l'interdiction pour les véhicules motorisés.

DEMANDE l'installation d'une nouvelle signalisation indiquant clairement que l'accès à la voie est interdit aux véhicules motorisés mais autorisé aux cyclistes dans le sens mentionné précédemment, avec des panneaux de type « Sens interdit sauf cyclistes » à l'entrée de la voie concernée.

Monsieur Philippe FRAUCIEL propose de discuter prochainement également d'un cas similaire à « la Houducière ».

0416102025 : Modification des horaires de l'éclairage public.

Afin de s'adapter au mieux aux besoins de la population, le Conseil Municipal avait été amené le 5 Septembre 2023, à modifier la durée de l'éclairage public, lequel avait été réduit pour répondre à l'augmentation des coûts d'énergie. Monsieur le Maire précise que l'éclairage public est doté d'un dispositif qui permet son extinction automatique lorsque la luminosité ambiante est suffisante.

Il est proposé de modifier les périodes d'allumage de la manière suivante :

⇒ **Passages piétons : allumage toutes les nuits de 18 h 00 à 8 h 30.**

⇒ **Sur tout le territoire de la Commune :**

- Horaires d'hiver (du 1^{er} Octobre au 31 Mars)
 - Le matin : 6h30 à 8h30
 - Le soir semaine : 18h à 21h / Le soir Week end : 18h à 22h
- Horaires d'été (du 1^{er} Avril au 30 Septembre)
 - Le matin : 6h30 à 8h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE cette proposition.

La délibération n° 0205092023 traitant de cette question est abrogée.

Il a également été évoqué l'allumage des illuminations de Noël, lesquelles resteront allumées les nuits de fêtes (24,25, 31 Décembre et 1^{er} Janvier).

0503102023 : Recours à l'apprentissage pour l'année 2025-2026.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que la commune peut recourir au contrat d'apprentissage, un dispositif de formation en alternance sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel reconnu.

Ce contrat présente un double intérêt :

- D'une part, il constitue un levier d'insertion professionnelle durable pour les jeunes et les travailleurs handicapés, en leur permettant d'acquérir à la fois une qualification et une expérience professionnelle adaptée.
- D'autre part, il représente une opportunité pour la collectivité qui peut ainsi former un futur professionnel aux compétences spécifiques dont elle a besoin, tout en répondant à sa mission de service public en matière de soutien à l'emploi des jeunes.

Monsieur le Maire précise que la mise en place d'un contrat d'apprentissage au sein de la collectivité

nécessite la désignation d'un maître d'apprentissage parmi les agents de la commune. Ce dernier sera chargé d'accompagner l'apprenti(e) dans l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme ou du titre préparé. Il disposera pour cela du temps nécessaire à sa mission, notamment pour assurer le lien avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA).

Le maître d'apprentissage bénéficiera également, dans ce cadre, de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points. Toutefois, si l'agent perçoit déjà une NBI à un autre titre, seule la plus élevée sera maintenue, ces bonifications ne se cumulant pas.

Monsieur le Maire informe également que l'apprenti(e) recruté(e) percevra une rémunération calculée en pourcentage du SMIC, conformément aux articles D.6222-26 et suivants du Code du travail. Cette rémunération varie selon l'âge du bénéficiaire et l'année du cycle de formation.

Il est possible, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, de majorer cette rémunération de 10 ou 20 points, quelle que soit la formation suivie. Il s'agit toutefois d'une simple faculté, laissée à l'appréciation des employeurs publics, et non d'une obligation.

Monsieur le Maire rappelle en outre que les employeurs publics d'apprentis sont exonérés de charges patronales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment à l'article L 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage

Vu le décret n°2022-280 du 18 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial saisi le 10 Octobre 2025 (N°dossier 26 649 797)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de recourir aux contrats d'apprentissage,

DECIDE de conclure à compter du 1^{er} Novembre 2025 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	Bac PRO « aménagements paysagers »	10 mois

DEMANDE l'inscription des crédits nécessaires chapitre 12.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis.

0603102023 : Adhésion au Collège A commune de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, les communes membres des intercommunalités du territoire intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères. Cette évolution permet aux communes de désigner directement leurs représentants au sein de l'Agence, sans passer par les EPCI.

Cette adhésion ouvre l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel. Elle remplace la convention de prestation de service antérieure, désormais caduque.

La cotisation annuelle est fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Pour l'année 2025 elle s'élève à 1,44 € par habitant, montant identique à celui prévu dans la convention précédente.

Vu le courrier de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères en date du 24 juillet 2025,

Vu les statuts modifiés de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025,

Considérant que les communes du Pays de Fougères intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères,

Considérant que cette adhésion permet l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel,

Considérant que la convention de prestation de service relative au CEP devient caduque,

Considérant que la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, montant multiplié par le nombre d'habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle soit le montant fixé par l'Assemblée générale multiplié par le nombre d'habitant.

DESIGNE comme représentant titulaire au sein du Collège A commune :

- Denis POTIER, membre du conseil municipal.

DESIGNE comme représentant suppléant :

- Pierre BERHAULT, 1^{er} Adjoin, membre du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants (adresse postale, courriel, téléphone) à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères avant le 31 octobre 2025.

PRECISE que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure communale ou intercommunale

0703102023 : Convention de partenariat CEE avec la région Bretagne.

Monsieur le Maire expose que la commune a adhéré à la convention de partenariat proposée par la Région Bretagne pour la gestion groupée des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), dans le cadre du dispositif prévu par l'article L.221-7 du Code de l'énergie.

Ce partenariat permet à la commune, en s'associant avec d'autres collectivités, de valoriser les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées sur son patrimoine, en atteignant collectivement le seuil requis pour l'obtention des CEE.

La Région Bretagne, en qualité de « regroupeur », met à disposition une plateforme numérique pour le dépôt des dossiers, assurant ainsi une gestion simplifiée et mutualisée du dispositif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger cette convention de partenariat avec la Région Bretagne, afin de continuer à bénéficier de ce dispositif pour les actions futures de rénovation énergétique de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L.221-7,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE),

Considérant que le dispositif des CEE permet de valoriser les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées ou encouragées par la commune,

Considérant que la Région Bretagne assure le rôle de « regroupeur » et met à disposition une plateforme numérique pour le dépôt et le suivi des dossiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation de la convention de partenariat avec la Région Bretagne pour la gestion groupée des Certificats d'Économies d'Énergie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention actualisée ainsi que tous les documents afférents à cette démarche.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel à l'Agence Locale de l'Energie de Fougères pour l'accompagnement dans l'élaboration des dossiers.

Monsieur BERHAULT à présenter une synthèse du rapport 2024 du Syndicat Eau du Pays de Fougères (SEPF).

Monsieur le Maire liste les décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a donné lecture d'une lettre adressée aux membres du Conseil Municipal par l'association 20 000 Maires, exprimant son soutien à l'égard de l'arrestation de M. Antoine PIRON, membre du Conseil, alors qu'il tentait de rejoindre Gaza par les eaux internationales.

La séance a été déclarée close à 22h00

Le Président

Stéphane IDLAS



La Secrétaire de séance

Paulina TABRIZI